

## **DELIBERATION N° 07 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTION**

**Rapporteur : Mme BLAISE**

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour l'année scolaire 2020/2021. Un élève demande l'annulation de son inscription, à compter du 1er juin 2021, du cours de guitare pour raisons médicales.

La délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels et après approbation par le Conseil Municipal".

La demande de cet élève peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation de son inscription.

Compte tenu de l'arrivée tardive de la demande de l'élève, ce dossier n'a pas pu être présenté en Conseil d'Exploitation. Il le sera lors de sa prochaine séance le 30 septembre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription de cet élève à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2020/2021 à compter du 1er juin 2021.